

PRÉFECTURE de la VIENNE
DEPARTEMENT DE LA VIENNE

11 AOUT 2023

COMMUNES de VIVONNE, ITEUIL et MARÇAY
Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui
Territorial
Bureau Environnement

ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

En vertu de l'article R 131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique sur les communes de Vivonne, Iteuil et Marçay en vue de déterminer les propriétaires et les ayants-droits et de délimiter les immeubles nécessaires à la réalisation des travaux de mise aux normes en faveur de la sécurité et de l'environnement de la RN 10 par la DIRA ((Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques) dans le département de La Vienne.

Déroulement de l'enquête du lundi 26 juin 2023 à 9 heures

Au jeudi 13 juillet 2023 à 12 h

RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUETEURE

MARIE-HELENE AUDEBERT

SOMMAIRE

OBJET DE L'ENQUETE ET ETUDE DU DOSSIER

- 1)Objet de l'Enquête*
- 2)Etude du dossier*
- 3)Composition du dossier*

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 1)La réglementation*
- 2)Mise en place de la procédure d'enquête*
- 3)Déroulement de l'enquête*
- 4)Observations recueillies*

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSAIRE ENQUETEURE

ANNEXES

OBJET DE L'ENQUETE ET ETUDE DU DOSSIER

1) *Objet de l'enquête*

Le cadre de ***l'enquête publique complémentaire*** s'inscrit dans la réalisation de travaux en faveur de la sécurité et de l'environnement de la RN 10 initiée par la DIRA (Direction Interdépartementale des routes Atlantiques) dont le siège est à Bordeaux 19 Allée des Pins à Bordeaux qui dépend du Ministère de la Transition Ecologique. Comme lors de l'enquête parcellaire initiale les communes affectées sont VIVONNE, ITEUIL et MARÇAY.

La RN 10 constitue un axe routier majeur à grande circulation d'intérêt national et international par le flux très important de poids lourds en transit international (Nord Europe -Péninsule Ibérique).

Entre Poitiers et Angoulême la RN 10 est à 2X2 voies sauf sur une section de 1 km au sud de Poitiers au niveau de l'échangeur de Croutelle-Ligugé où elle demeure à 2X 1 voie.

Sur le reste de l'itinéraire on dénombre 6 carrefours à niveau dans la Vienne et 5 en Charente. Dans l'attente des aménagements prévus, la vitesse autorisée y est de 90 km/h sur les sections concernées.

La fin de mise à 2X2 voies de cet axe routier et l'aménagement de ces carrefours dangereux est une priorité de l'Etat.

L'ensemble de l'opération d'une distance de 27 km entre Poitiers et Valence-en-Poitou dans le département de La Vienne consiste à supprimer ou déniveler 6 carrefours à niveau sur la RN10 au sud de Poitiers entre l'échangeur de Croutelle-Ligugé et celui des Minières et à mettre en place des itinéraires de substitution.

Elle comprend également la mise à 2x2 voies de la section de 1km au droit de l'échangeur de Croutelle/Ligugé. Elle s'inscrit également dans une démarche environnementale en intégrant à ces travaux la mise en place de dispositifs de recueil et de traitement des eaux.

Cette mise aux normes a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral N° 2020-DCPPAT/BE-323 en date du 18 décembre 2020 et l'arrêté portant autorisation environnementale N° DDT-2021-49 a été délivré le 28 janvier 2021.

Pour mémoire, le secteur N°1 « Croutelle- Ligugé » a fait l'objet d'une enquête parcellaire et l'ensemble des acquisitions foncières ont été réalisées en 2020-2021.

Pour le secteur 2 « Ruffigny-Vivonne » il est prévu la fermeture des carrefours plans avec création d'un échangeur complet au niveau de la RD 95 et maintien de la sortie vers la zone d'activité de « l'Anjouinière » dans le sens sud/nord.

Pour le secteur 3 « Vivonne-les Minières » fermeture des carrefours avec création d'un échangeur complet au sud du carrefour « Les Routiers/ RD 27 ». Les bretelles des aires de repos des « Brandes de Cercigny » et des « Vieilles Etables » sont par ailleurs maintenus.

En 2022 les travaux des secteurs N°2 « Ruffigny-Vivonne » et N°3 « Vivonne-Les Minières » ont nécessité la mise en œuvre d'une enquête parcellaire qui s'est déroulée du 22 août 2022 au 09 septembre 2022.

J'ai, Marie-Hélène AUDEBERT, été désignée commissaire-enquêteure pour conduire cette enquête pour laquelle j'ai émis un avis favorable.

Toutefois lors de l'établissement des documents d'arpentage correspondants, des erreurs ont été relevées concernant les surfaces présentées lors de l'enquête parcellaire sur les communes de Iteuil et Marçay ainsi que sur une partie de la commune de Vivonne.

2) Etude du dossier :

La présente enquête parcellaire complémentaire a pour but de faire connaître aux propriétaires et aux ayants droits des terrains concernées par la première enquête parcellaire les surfaces corrigées de l'emprise foncière.

Cette enquête s'appuie sur l'article R 131-3 et suivants du Code de l'Expropriation.

L'établissement du dossier comme lors de l'enquête parcellaire initiale a été confié à Systra Foncier 17 Rue Albin Haller ZI République II Espace 10 à Poitiers.

Le relevé d'état parcellaire sur lequel figure la liste des propriétaires et ou des ayants droits sur les trois communes concernées a été établi par ce même cabinet.

Les propriétaires concernés par cette enquête parcellaire COMPLEMENTAIRE sont les suivants :

Commune de ITEUIL :

PROPRIETE N°1

-Monsieur ROUSSEAU Patrick né le 25/ 09/1965 célibataire majeur demeurant 1 route de La Tercerie à Iteuil propriétaire

-section G 275 « Le Télégraphe » superficie 111 647m² (plan 21) emprise 51 495m² superficie restante 60 152m²

-section G 273 « Les Prises » superficie 73 151m² (plan) 22 emprise 95m² et plan 23 emprise 4912m² superficie restante 68 144m².

Total emprise 68 144m².

Nature des Terres : T

Acquisition reçue par Maître PENOT notaire à POITIERS le 20 Mars 1987 publiée au service de la publicité foncière de POITIERS 1^{er} bureau les 13 avril et 15 mai 1987 volume 9804 n°12.

L'emprise de la parcelle G273 se voit augmenter de 258m².

L'emprise de la parcelle G275 se voit diminuer de 752m².

PROPRIETE N°2

-Monsieur GUILLON Jean-Pierre, Maurice, Marie né le 25/02/1952 à Saint-Aignan -sur- Roe (53) époux de Madame MORILLON Marie -Madeleine, Odette, demeurant 201 Boulevard des Tilleuls à Chauray (79180) propriétaire

-section G 254 « Le Télégraphe » superficie 11 180m² Plan 32 emprise 2 619 m² superficie restante 8 503m² et 53m²

Total emprise 2 619m².

Nature des Terres : TA

Acquisition suivant acte reçu par Maître PELLETIER notaire à CHAUVIGNY le 1^{er} Mars 2022 en cours de publication au service de publicité foncière de POITIERS 1^{er} bureau.

La parcelle cadastrée G254 voit son emprise réduite de 226 m².

La commune de ITEUIL est affectée pour une superficie de 59 121m².

Commune de MARCAY :

PROPRIETE N°1

-Monsieur POPIN Gérard Michel né le 15/01/1948 à Jardres (86800) veuf en premières noces non remarié de Madame GABARD Chantal demeurant lieu-dit « La Marche » à Ligugé.

-Preneur à bail Monsieur POPIN Philippe, Joël né le 27/12/1973 célibataire majeur demeurant lieu-dit « La Marche » à Ligugé.

Section B 126 « Les Grands Bois de Clavier » superficie 33 557m² (plan 28)
emprise 16 192M² superficie restante 17 365m²

Total de l'emprise 16 192m²

Nature des Terres : T

Du chef de Monsieur POPIN Philippe en sa qualité de preneur à bail pour bail rural à long terme reçu par Maître BERNUAU notaire à VERRIERES le 30/12/2014 publié au service de la publicité foncière de Poitiers 1^{er} bureau le 23 février 2015 volume 2015P N° 2256.

Du chef de Monsieur POPIN Gérard acquisition reçue par Maître TOULA notaire à CHAUVIGNY le 28/06/1969 publiée au service de la publicité foncière de Poitiers 1^{er} bureau le 11/07/1969 volume 4313N°34.

L'emprise sur la parcelle B126 se voit augmenter de 569m².

PROPRIETE N° 2

-Usufruitier Monsieur POPIN Gérard Michel né le 15/01/1948 à Jardres (86800) veuf en premières noces non remarié de Madame GABARD Chantal demeurant lieu-dit « La Marche » Ligugé.

-Nue -propriétaire Madame POPIN Isabelle Marie née le 17/07/1976 célibataire majeure demeurant 19 Rue du Pigeonnier à FRESSINES (79370).

Section B 122 « Les Grands Bois de Clavière » superficie 1 922m² plan 29 emprise 2 264 superficie restante 658 m².

Nature des Terres : T

Total de l'emprise 2 264m²

Du chef de Monsieur POPIN Philippe en sa qualité de preneur à bail pour bail rural à long terme reçu par Maître BERNUAU notaire à VERRIERES le 30/12/2014 publié au service de la publicité foncière de Poitiers 1^{er} bureau le 23 février 2015 volume 2015P N° 2256.

Du chef des consorts POPIN attestation de propriété immobilière reçue par Maître EMERY Notaire à CHAMPIGNY le 21/12/1984 publiée au service de la publicité foncière de Poitiers 1^{er} bureau le 03/01/1985 volume 9163 N°25.

Nature des Terres : T

L'emprise sur la parcelle B122 se voit augmenter de 83m².

PROPRIETE N° 3

-Monsieur DUREUIL Jean-Paul, Bernard né le 21/09/1949 à Marrakech (Maroc) divorcé en premières noces et non remarié de Madame MENU Yolande demeurant 6 Rue Alphonse de Seynes à NIMES (30900) propriétaire

- section B 146 « Petit Bois de Clavière » superficie 35 000m² emprise 2 611 m² plan24 et 1 912m² plan 26 superficie restante 30 477m²

-section B 145 « Petit Bois de Clavière » superficie 23 335 m² emprise 1 243m² plan 31 superficie restante 22 092m²

Total de l'emprise : 5 766m²

Nature des Terres : TA

Acquisition reçue par Maître DARRES notaire à POITIERS le 18 Avril 1980 publié au service de la publicité foncière de Poitiers 1^{er} bureau le 24 Avril 1980 volume 7529 N°14.

La parcelle B 146 voit son emprise augmenter de 204m².

La parcelle B 145 voit son emprise diminuer de 160m².

Propriété N° 4

Propriétaire Monsieur POPIN Gérard Michel né le 15/01/1948 à Jardres (86800) veuf en premières noces et non remarié de Madame GABARD Chantal demeurant Lieu-dit « La Marche » à LUGUGE propriétaire

-section B 129 « Petit Bois de Clavier » superficie 15 340m² plan 25 emprise 15 110m² superficie restante 230m²

-section B 20 « Les Grands Bois de Clavier » superficie 4 640m² plan 27 emprise 172m² superficie restante 4 468m².

Acquisition reçue par Maître TOULAT Notaire à CHAUVIGNY le 28 Juin 1969 publiée au service de la publicité foncière de POITIERS 1^{er} bureau le 11 Juillet 1969 volume 4313 N°34

Total de l'emprise 15 282m²

Nature des Terres : T et TA

L'emprise de la parcelle B 129 se voit augmenter de 21m².

L'emprise de la parcelle B 20 se voit augmenter de 28m².

La commune de MARCAY est affectée pour une superficie de 39 504m².

COMMUNE DE VIVONNE :

Propriété N°1

Commune de VIVONNE représentée par Madame Rose-Marie BERTAUD maire collectivité territoriale non immatriculée au R.C.S. inscrite au SIREN sous le numéro 218602936

Section ZK 007 « La Chazalquerie » superficie 5670m², plan 1, emprise 5560m² surface restante 110m²

Section A 1135 « La Charbonnière » superficie 624m² emprise 624m² reste 0.

Total de l'emprise 6184m²

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section ZK N°7 acquisition reçue par Maître LEVESQUE-LECUBIN notaire à VIVONNE le 15 octobre 2022 publiée au service de la publicité foncière de Poitiers 1^{er} bureau le 25/10/2012 volume 2012P N° 11442.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section A N° 1335 acquisition reçue par Maître LECUBIN Notaire à VIVONNE le 14 Mars 2007 publiée au service de la publicité foncière de Poitiers 1^{er} bureau le 18 Avril 2007 volume 2007P N° 3957.

L'emprise de la parcelle se voit augmenter de 259m²

L'emprise de la parcelle A 1135 se voit augmenter de 135m²

Propriété N°2

Nue-propriétaire Madame CAPILLON Henriette Marie-Madeleine née le 20/11/1926 à Vivonne veuve non remariée de Monsieur ROCQ Fernand

Nue-propriétaire Madame FEROUX Cécile, Chantal, Josiane née le 12/01/1981 à Poitiers ayant conclu un PACS auprès du Tribunal d'Instance d'Angoulême avec Monsieur MAZEAU David, Pierre Jean né le 19/01/1977 à Châteaudun demeurant 21 des Bellardries à GENAC-BIGNAC (16170)

Nu- propriétaire Monsieur ROCQ Christian Jean né le 03/06/1955 à Vivonne époux de Madame BREMOND Josiane Marie-Cécile, Jacqueline mariés à Montournais (85) le 13/08/1979 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union demeurant 5 Rue du Marillet LA- CHAIZE-Le-VICOMTE (85310)

Section ZB 40 « Les Pelletières » superficie 25 800m², Plan N°2, emprise 1496 m²

Plan 32, emprise 477 m², superficie restante 23 827 m²

Total de l'emprise : 1973m²

Du chef des consorts ROCQ Christian et PEROUX Aurélie et Cécile Attestation de propriété immobilière reçue par Maître LEVESQUE-LECUBIN Notaire à Vivonne le 15 novembre 2016 publiée au service de la publicité foncière de POITIERS 1^{er} bureau le 12 août 1982 volume 95R1.

La parcelle ZB 40 se voit augmentée de 1 306m²

Propriété N°3

Propriétaire SCI IMMO LE2 représentée par Monsieur LEDEUX Jean-Paul et LEDEUX Perrine gérants SCI Immatriculée au R.C.S. de Poitiers sous le numéro 522 323 997, domiciliés 7 rue des Pins à LUSIGNAN (86600).

Section A 1384 « L'Anjouinière » superficie 10 995m² Plan 3 emprise 478 m² superficie restante 10 517m².

Total de l'emprise : 478m²

ACQUISITION reçue par Maître MEUNIER notaire à LUSIGNAN le 8 Juin 2010 publiée au service de la publicité foncière de POITIERS 1^{er} bureau le 5 Août 2010 volume 2010P N° 6794.

L'emprise de la parcelle A 1384 se voit augmenter de 246m².

Propriété N° 4

SCI MJS représentée par Monsieur SOURICE Jean-Pierre Gérant, SCI
Immatriculée au RCS de Niort sous le numéro 488 061 904 demeurant 30 Rue
de la Vierge Noire à BRESSUIRE (79300).

Section A 1336 « La Charbonnière » superficie 11 866 m² Plan 5 emprise
945m² Superficie restante 10 921.

Total de l'emprise : 945m²

Nature des Terres : T

Acquisition reçue par Maître LECUBIN notaire à VIVONNE le 4 Août 2006
publiée au service de la publicité foncière de POITIERS 1^{er} bureau le 26 Octobre
2006 volume 2006P N° 11745.

L'emprise de la parcelle A 1336 se trouve augmentée de 258m².

Propriété N°5

Propriétaire Monsieur BERNARDEAU Francis, Jean-René né le 25/02/1959 à
Poitiers et Madame GUILLON Eveline, Gracieuse Marie-Rose son épouse née le
16/11/1983 à Marnay demeurant 14 Rue de La Charbonnière à VIVONNE
(86370).

Section A 1318 « La Charbonnière » superficie 23 822 m² plan 6, emprise
1366m² superficie restante 22 456m².

Total de l'emprise 1366m²

Nature des terres : T

Acquisition reçue par Maître HENRY notaire à Vivonne le 27 Juillet 2001 publiée
au service de la publicité foncière de POITIERS 1^{er} bureau le 7 septembre 2001,
volume 2001P N°8229.

L'emprise de la parcelle A1318 se trouve augmentée de 168m².

Propriété N° 6

Indivisaire Monsieur BLANCHARD Jean-Max, Claude né le 15/07/1958 à Poitiers divorcé en premières noces et non remarié de Madame Guillène, Adeline Yvonne TEXEREAU demeurant 16 bis rue de la Charbonnière à Vivonne (86370).

Indivisaire

Madame TEXEREAU Guillène, Adeline Yvonne née le 06/05/1963 à CELLE l'EVESCAULT (86370) divorcée en premières noces et non remariée de Monsieur BLANCHARD Jean-Max Claude demeurant 7 Cité de La Plaine à VOULON 86370.

Nature des Terres : T

Section A 1258 « la Charbonnière » superficie 13 396m² Plan 7 emprise 591m² superficie restante 12 805 m²

Section A 855 « Les Carrelières » superficie 5332m² ? Plan 17 emprise 1082 superficie restante 4250m².

Total d l'emprise 1673m²

Nature des Terres : T

Echange multilatéral reçu par Maître MEUNIER notaire à LUSIGNAN le 23 juillet 2004 publié au service de la publicité foncière de POITIERS 1^{er} bureau le 10 juillet 2014 volume 2014N° 6415.

Acte rectificatif reçu par ledit notaire le 6 juin 2014 publié au service de la publicité foncière de POITIERS 1^{er} bureau le 10 juillet 2014, volume 2014P N° 6416.

L'emprise de la parcelle A 1258 se trouve augmentée de 105m².

L'emprise de la parcelle A 855 se trouve augmentée de 648m².

Propriété N° 7 :

Nu- propriétaire et curatelle de Madame DEBZA Marcelle par Monsieru BLANCHARD Jean-Max, Claude né le 15/07/1958 à Poitiers divorcé en premières noces et non remarié de Madame TEXEREAU Guillène, Adeline Yvonne demeurant 16 bis Rue de LA Charbonnière à VIVONNE (86370)

Nue-propriétaire Madame BLANCHARD Marie-Ange née le 01/03/1956 à Poitiers épouse de Monsieur VAN WONTERGHEM Thierry André, Jean Marcel demeurant le Parc 4 Rue de La Balade 86600 CELLE L'EVESCAULT

Section A 873 « Le Champ Plat » superficie 7012m², plan N° 8, emprise 1075 m², superficie restante 5937m²

Section A 871 « Les Carrelières » superficie 7656m² Plan N° 9 emprise 914m² superficie restante 6742m²

Section A 867 « le Champ plat » superficie 4956m² plan 11 emprise 518m² superficie restante 4438m²

Section A 863 « Les Carrelières » superficie 2990m² PLAN 13 emprise 865m² superficie restante 2125m²

Section A 861 « Les Carrelières » superficie 2990m² plan 14 emprise 828m² superficie restante 2161m²

Section A 859 « Les Carrelières » superficie 3041m² plan 15 emprise 809m² superficie restante 2232m²

Section A 857 « Les Carrelières » superficie 5023m² Plan 16 emprise 1195m² superficie restante 3831m²

Total de l'emprise : 6204m²

Toutes les terres de ces parcelles sont classées T

En ce qui concerne les parcelles cadastrées section A 857, 871, 863, 861, 859, 867 du chef de Monsieur BLANCHARD Jean-Max et Marie-Ange. Attestation de propriété immobilière reçue par Maître MEUNIER notaire à LUSIGNAN le 24 février 2014 publiée au service de la publicité foncière de POITIERS 1^{er} bureau le 1^{er} octobre 2014 volume 2014P N°3017.

Attestation rectificative reçue par ledit notaire le 1^{er} octobre 2014 publiée au service de la publicité foncière de POITIERS 1er bureau le 1^{er} octobre 2014, volume 2014P N°8621.

Du chef de Madame BLANCHARD Marcelle les immeubles objet des présentes appartiennent au comparant en vertu d'actes ou de faits antérieurs au 1^{er} janvier 1956.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section A 873 :

Echange multilatéral reçu par Maître MEUNIER notaire à LUSIGNAN le 23 juillet 2004 publié au service de la publicité foncière de POITIERS 1^{er} bureau le 10 juillet 2014 volume 2014P N° 6416.

Acte rectificatif reçu par ledit notaire le 6 juin 2014 publié au service de la publicité foncière de POITIERS 1er bureau le 10 juillet 2014 volume 2014P N°6416.

L'emprise de la parcelle A 873 se trouve augmentée de 233m².

L'emprise de la parcelle A 871 se trouve augmentée de 262m².

L'emprise de la parcelle A 867 se trouve augmentée de 179m².

L'emprise de la parcelle A 863 se trouve augmentée de 349m².

L'emprise de la parcelle A 861 se trouve augmentée de 343m².

L'emprise de la parcelle A 859 se trouve augmentée de 384m².

L'emprise de la parcelle A 857 se trouve augmentée de 622m².

Propriété 8 :

Usufruitier Monsieur BERNARDEAU Francis, Jean-René né le 25/02/1959 à Poitiers et Madame GUILLON Eveline Gracieuse, Marie-Rose son épouse née le 16/11/1983 à Marnay (86370) demeurant 14 Rue de La Charbonnière à Vivonne.

Nue-proprétaire Madame BERNARDEAU Amélie, Aude née le 30/05/1987 à Poitiers Célibataire majeure non soumise à un pacte civil de solidarité demeurant 18 Rue du Bois de La Chaume à Vivonne

Nu-proprétaire Monsieur BERNARDEAU Julien Kevin Adrien né le 05/04/1990 à Poitiers célibataire majeur non soumis à un pacte de solidarité civil demeurant Lieu-Dit « La Planche » 1 Route d'Iteuil à Vivonne

Section A 869 « Cham plat » Superficie 8908 m², Plan 10, emprise 973m² superficie restante 7935m².

Total de l'emprise 973m²

Nature des terres : Inconnue

Du chef de Monsieur et Madame BERNARDEAU Francis.

Acquisition reçue par Maître MENARD notaire à POITIERS le 16 juin 2008 publiée au service de la publicité foncière de POITIERS 1^{er} bureau le 30 juillet 2008 volume 2008P N° 7595.

Du chef de Monsieur et Madame BERNARDEAU Amélie et Julien

Donation-partage reçue par Maître LEVESQUE-LECUBIN notaire à VIVONNE le 31 janvier 2020 publiée au service de la publicité foncière de POITIERS 1^{er} bureau le 4 février 2020 volume 2020P N° 1209.

L'emprise de la parcelle A 869 se trouve augmentée de 361m².

Propriété N° 9

Propriétaire Monsieur BLANCHARD Jean-Max, Claude né le 15/07/1958 à Poitiers divorcé en premières noces et non remarié de Madame TEXEREAU Guillène, Adeline, Yvonne demeurant 16 bis rue de La Charbonnière à Vivonne

Section A 865 « Champ Plat » superficie 4905m², plan n° 12, superficie 4905m², emprise 477m², superficie restante 4428m².

Total de l'emprise :477m²

Nature des Terres : T

Acquisition reçue par Maître LEVESQUE -LECUBIN notaire à VIVONNE le 21 décembre 2017 publiée au service de la publicité foncière de POITIERS 1^{er} bureau le 28 décembre 2017 volume 2017P N°13159.

L'emprise de la parcelle A 865 se trouve augmentée de 171m².

Propriété 10 :

Propriétaire Monsieur BRUNEAU Berard né le 22/03/1947 à Iteuil époux de Madame GAUTRON Annie, Fernande, Odette marié le 26/06/1971 à Saint Romain (86) sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union demeurant 3 Impasse de La Giraudière Mougou 86240 Iteuil

-Section A 853 « Les Carrelières » superficie 12 669m², plan 18, emprise 5268m², superficie restante 7401m².

Total de l'emprise :5268m²

Donation-partage reçue par Maître GERVAIS Notaire à COUHE le 8 juin 2006 publiée au service de la publicité foncière de POITIERS 1^{er} bureau le 3 juillet 2006 volume 2006P N°7318.

L'emprise de la parcelle A 853 se trouve augmentée de 1 572m².

Propriété 11 :

Propriétaire Monsieur ROUSSEAU Patrick, Rémi Pierre né le 25/09/1965 à Poitiers Célibataire majeur non soumis à un pacte de solidarité civil de solidarité.

Section A 851 « Les Carrelières » superficie 4609m², Plan 19, emprise 4410m², superficie restante 199m².

Section A 375 « Les Carrelières » superficie 34380m², plan N°20, emprise 41m², superficie restante 34 339m².

Total de l'emprise : 4451m²

Nature des terres : T

Acquisition reçue par Maître PENOT notaire à POITIERS le 20 mars 1987 publiée au service de la publicité foncière de POITIERS 1^{er} bureau les 13 avril et 15 mai 1987 volume 9804 N° 12.

L'emprise de la parcelle A 851 se trouve augmentée de 271m².

L'emprise de la parcelle A 375 se trouve augmentée de 41m² (aucune emprise n'avait été affectée sur cette parcelle lors de l'enquête parcellaire initiale).

La commune de Vivonne est affectée pour une superficie de 29 992 m2.

Lecture des abréviations de la nature des terres :

T= Terres

TA= Taillis

S =Sols

3)Composition du dossier :

Celui-ci est composé de

-L'arrêté de Monsieur le Préfet de La Vienne N° 2023-DCPPAT/BE -100 en date du 22 Mai 2023 prescrivant l'ouverture d'une **enquête parcellaire complémentaire** rappelant l'arrêté N° 2022- DCPPAT/BE-114 du 24 juin 2022 qui prescrivait la première enquête parcellaire en vue de déterminer les propriétaires et de délimiter les immeubles nécessaires à la réalisation des travaux de mise aux normes en faveur de la sécurité et de l'environnement de la RN10 sur les communes de Vivonne, Iteuil et Marçay.

-La référence à la décision N° 2022-DCPPAT/BE -231 en date du 8 décembre 2022 portant constitution de la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2023.

-Une notice explicative présentant l'opération avec plan de situation.

-Un état parcellaire.

-Des plans parcellaires « planches » par secteurs au nombre de 7 :

Planche 1/6 Lieu-dit « RN 10 » Section ZK Echangeur RN10/RD27 Secteur des Minières

Planche 2/6 Lieu -dit « RN 10 » Section ZK et ZD Echangeur RN10/RD27 Secteur des Minières

Planche 5/6 Lieu-dit « RN 10 » section ZB et ZC Echangeur RN10/RD27 Secteur des Minières

Planche 1/7 Lieu-dit « RN 10 » Section A Echangeur RN10/RD95 Secteur Ruffigny

Planche 2/7 Lieu-dit « RN10 » Section A Echangeur RN10/RD95 Secteur Ruffigny

Planche 3/7 Lieu-dit « RN10 » Section A et G Echangeur RN10/RD95 Secteur Ruffigny

Planche 4/7 Lieu-dit « RN10 » Section B et G Echangeur RN10/RD95 Secteur Ruffigny *Commune de Marçay Liste des propriétaires*

Planche 5/7 Lieu-dit « RN10 » Section B et G Echangeur RN10/RD 95 Secteur Ruffigny *Commune de Iteuil Liste des propriétaires*

Ces plans au 1/1000ème ont été réalisés le 11 avril 2023 par Madame Anaïs BETBEDER du Cabinet ECTAUR Expert 91 Avenue des Lilas à PAU (64000) référence au dossier L 22024.

-Trois états parcellaires établis par communes faisant apparaître le nom des propriétaires et ayants- droits avec leur état civil complet, les numéros de plans parcellaires, la section cadastrale, le numéro de la parcelle, le lieu-dit, le code relatif à la nature des terres, la surface de celles-ci, l'emprise nouvelle à acquérir sur chacune d'entre elles et la surface restante.

-Les annonces parues dans la presse locale « La Nouvelle République » et Centre Presse » le 16 juin 2023 le soit 10 jours avant le début de l'enquête et le 28 juin 2023 soit 2 jours après l'ouverture de celle-ci.

-L'état de remise des courriers établis par Systra Foncier, aux différents propriétaires, mis à jour le 26 juin 2023, faisant apparaître le nom des personnes concernées, leur adresse, le numéro du recommandé, la date de signature de l'accusé réception, la mention de distribution du pli, la date de remise de l'avis en recommandé, la date de réception du courrier en AR, , la date de réception du questionnaire joint au courrier, l'autorisation DMPC (document modificatif du parcellaire cadastral) ainsi qu'une colonne pour les observations éventuelles.

Il est à noter qu'un seul courrier n'a pas fait l'objet de retrait s'agissant de Madame ROCQ Henriette décédée mais l'ensemble des héritiers ont été avisés à savoir Monsieur ROCQ Christian son fils et Mesdames LE GAL Aurélie et PEROUX Cécile ses petites-filles venant en représentation de leur mère décédée.

-Un état parcellaire précisant la lecture des documents

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1)La Règlementation

La présente enquête s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 131-3 et suivants du Code de L'Expropriation.

2)Mise en place de la procédure d'enquête

Les dossiers ont été déposés dans chaque mairie concernée et consultables aux jours et heures d'ouverture de celles-ci. Ils sont également publiés et consultables sur le site internet de la Préfecture de La Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr-rubriques> « Actions de l'Etat-Environnement, risques naturels et technologiques-enquête publique-enquête parcellaire) ainsi qu'à la préfecture de La Vienne Place Aristide Briand CS 30589 86021 Poitiers, sur un poste informatique.

Les observations pourront également être adressées par courrier à la commissaire enquêteur à la mairie de Vivonne 1 Avenue de Bordeaux 86370 VIVONNE siège de clôture de l'enquête, ou à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête a été fixée du lundi 26 Juin 2023 à 9 heures au jeudi 13 juillet 2023 à 12 heures soit une durée totale de 18 jours consécutifs. Elle a fait l'objet d'un affichage dans chaque mairie concernée (Vivonne, Marçay et Iteuil).

Ces affiches sont conformes à la réglementation en vigueur (format 42cmX 59, 4 cm) caractères noirs sur fond jaune.

La vérification de l'affichage a été faite par mes soins antérieurement à l'ouverture de l'enquête.

Le siège de clôture de l'enquête se tient en mairie de Vivonne 1 Avenue de Bordeaux.

Les permanences ont été fixées comme suit :

Le lundi 26 juin 2023 en mairie de Marçay de 9heures à 12heures

Le lundi 3 juillet 2023 en mairie de Iteuil de 14heures à 17heures

Le jeudi 13 juillet 2023 en mairie de Vivonne de 9heures à 12 heures

3)Dérroulement de l'enquête :

Lors des permanences en mairie la fréquentation a été faible. Aucune observation n'a été portée sur le site de la préfecture de La Vienne. La majeure partie des propriétaires concernés par cette enquête complémentaire ne s'est pas manifestée l'ensemble des questionnements soulevé lors de l'enquête initiale avait reçu des réponses satisfaisantes pour ceux-ci de la part du porteur de projet à savoir la Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques.

4)Observations recueillies :

-en mairie de MARÇAY le lundi 26 juin 2023 :

Deux affiches sont apposées, l'une sur le tableau d'affichage extérieur de la mairie, l'autre à l'intérieur dans le hall d'accueil face à la porte d'entrée (très visible).

.

Les réponses du maître d'ouvrage sont intégrées à la suite de chaque observation.

Ce premier jour d'enquête en mairie de Marçay j'ai côté et paraphé le registre d'enquête ainsi que toutes les pièces du dossier.

J'ai reçu la visite de Monsieur POPIN Gérard demeurant Lieu-dit « La Marche » à LIGUGE propriétaire section B N° 126 « Les Grands bois de Clavier », section B 20 « Les Grands bois de Clavier », section B 129 « Le Petit bois de Clavier » et usufruitier de la parcelle section B 122 « les Grands bois de Clavier ».

Il réitère les demandes qu'il avait formulées lors de l'enquête parcellaire de septembre 2022 et s'inquiète du respect des engagements promis par la DIRA.

Réponse de la DIRA :

« Les termes convenus lors de l'enquête parcellaire initiale sont maintenus. La remise en état du chemin rural blanc pour rallier le site d'exploitation principal

de La marche et le site secondaire de Corneboeuf via le hameau de La Cabotière et de l'Ecu sans allongement de parcours est en cours d'étude et permettra de répondre à la demande de Monsieur Popin.

La demande d'aménagement de la parcelle B 126 sera analysée dans le cadre des négociations à venir.

Aucune compensation agricole à titre individuel n'est prévue. Le dossier soumis à l'enquête publique en 2020 préalable à la DUP précisait dans sa pièce A que dans la mesure où les impacts fonciers sont ponctuels et sur des parcelles contiguës au domaine public, une procédure d'aménagement foncier liée au projet soumis à l'enquête publique n'est pas nécessaire.

L'acquisition des emprises correspondantes pour cause d'utilité publique donnera lieu à indemnisation des propriétaires et exploitants, en tenant compte du service des domaines de la DGFIP et du barème de la Chambre d'Agriculture de La Vienne ».

-Observations recueillies en mairie de LIGUGE le lundi 3 juillet 2023 l'affichage a été fait en mairie sur le panneau d'affichage municipal.

On peut noter également la présence sur ce même d'un certificat d'affichage concernant Monsieur ROUSSEAU Patrick. En effet à la date d'ouverture de l'enquête, le récépissé de l'envoi en recommandé par Systra Foncier du courrier avisant chaque propriétaire concerné par l'enquête parcellaire complémentaire et concernant Monsieur ROUSSEAU Patrick n'avait pas été retournée par les services de la Poste.

Aucun visiteur de n'est présenté à cette permanence.

Observations recueillies en mairie de Vivonne le jeudi 13 juillet 2023

L'affichage a été fait sur la porte de la mairie ainsi que sur le lieu du projet au sud de la commune.

-Monsieur ROUSSEAU Patrick (Tel : 06 26 72 11 10) domicilié 1 Route de La Tercerie à ITEUIL propriétaire sur la commune de Vivonne (00011) des parcelles cadastrées section A 851 et A375 Lieu-dit « Les Carrelières » qui se trouve lors de cette enquête parcellaire complémentaire affecté d'une emprise supplémentaire de 4 451 m² (4 410 et 41m²).

Il évoque la sobriété foncière qui devrait présider à tout projet.

Il joint un rapport d'expertise déjà fourni lors de l'enquête parcellaire initiale de septembre 2022.

Réponse de la DIRA :

« Le maître d'ouvrage a pris connaissance du rapport d'expertise établi le 5 septembre 2022 par Monsieur COURTOT expert foncier agissant pour le compte de Monsieur ROUSSEAU et transmis de nouveau lors de cette enquête parcellaire.

Le maître d'ouvrage confirme les réponses rapportées lors de la précédente enquête parcellaire.

Le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté n° 2020-DCPPAT/BE-323 le 18 décembre 2020.

L'autorisation environnementale du projet fixant notamment les compensations environnementales a été délivrée par arrêté préfectoral n° DDT-2021-49 du 28 janvier 2021.

Aucune compensation agricole à titre individuel n'est prévue. Le dossier soumis à enquête publique en 2020 préalable à la DUP précisait dans sa pièce A que dans la mesure où les impacts fonciers sont ponctuels et sur des parcelles contiguës au domaine public, une procédure d'aménagement foncier liée au projet soumis à l'enquête publique n'est pas nécessaire.

L'acquisition des emprises correspondantes donnera lieu à indemnisations des propriétaires et des exploitants en tenant compte de l'évaluation du service des domaines de la DGFIP et du barème de la Chambre d'Agriculture de La Vienne ».

-Monsieur LEDEUX Francis domicilié 7 Rue des Pins à Lusignan propriétaire de la parcelle cadastrée A 1384 Lieu-dit « L'Anjouinière » s'étonne de cette emprise supplémentaire car il a construit un bâtiment actuellement terminé ce jour pour lequel il a obtenu un permis de construire (copie jointe) enregistré le 27 avril 2022 sous le n° PC 086 293 22 A0005. Il demande un rendez-vous sur le terrain avec les services de la DIRA afin que soit trouvée une solution.

Réponse de la DIRA :

« Le maître d'ouvrage a pris connaissance de la construction de ce bâtiment débutée début mai 2023 soit après la première enquête parcellaire qui s'est achevée en septembre 2022 et au cours de laquelle les emprises nécessaires au projet étaient identifiées et communiquées au propriétaire.

Le maître d'ouvrage va, dans un premier temps vérifier si le bâtiment se situe dans l'emprise initiale. Le cas échéant le maître d'ouvrage va étudier les possibilités d'optimisation du projet pour essayer de réduire cette emprise. Le besoin initial ne peut cependant être exclu à ce stade ».

-Monsieur BERNARDEAU Francis domicilié 14 Rue de La Charbonnière à Vivonne, propriétaire de la parcelle section A 869 « Champ Plat » et A 1318 lieu-dit « La Charbonnière » rappelle que cette dernière parcelle est en partie située en zone UH du PLU et demande que l'indemnisation prévue soit « à la hauteur des montants légaux ». Il rappelle un point fort déjà évoqué lors de l'enquête parcellaire initiale. Son exploitation est située lieu-dit « Le Petit Naslin » et de ce fait il est obligé de traverser plusieurs fois par jour la RN 10 au niveau de la zone d'activité de « L'Anjouinière ». En raison de la fermeture de ce carrefour il demande que la voie de désenclavement à l'ouest de la RN 10 (actuellement en chemin blanc) soit aménagée en route goudronnée permettant également aux nombreux habitants du « Petit Naslin » qui travaillent sur le bassin d'emplois de Poitiers d'accéder facilement au futur échangeur par une voie goudronnée.

Réponse de la DIRA :

Le maître d'ouvrage confirme la réponse faite lors de la précédente enquête parcellaire.

La demande d'une nouvelle voie de rétablissement le long de la RN a été demandée lors de l'enquête publique de 2020 et n'a pas été retenue compte tenu des itinéraires existants de substitution, du trafic concerné et des conditions de confort et de sécurité pour les différents usagers. A noter enfin, que tout rétablissement supplémentaire serait à intégrer au réseau routier de la commune, qui devrait en assurer la charge d'entretien et d'exploitation.

Comme rappelé lors de l'enquête publique de 2020 l'itinéraire existant depuis Naslin empruntant le RD31, puis la Pissardière et la RD 95 va conduire à un allongement de parcours très limité de 200m par rapport à la proposition d'itinéraire via le chemin blanc évoqué.

-Monsieur THIBAUT Jean-Noël représentant la « SARL THIBAUT » s'est présenté à la permanence de Vivonne bien que n'étant pas concerné par l'enquête parcellaire complémentaire.

Il a déposé le même dossier que lors de l'enquête parcellaire initiale.

Réponse de la DIRA :

Le maître d'ouvrage prend note de ces éléments.

Le procès-verbal de synthèse dont copie est jointe au présent rapport a été adressé à la DIRA le 18 juillet 2023. Monsieur Thomas FAJOUX chargé de maitrises d'ouvrages y a fait réponses par courriel en date du 2 août 2023 et celles-ci ont été intégrées après chaque observation telle que présentée ci-dessus.